

Le montant de ces prestations de maîtrise d'œuvre s'élève à 16.550€HT (toutes phases comprises)

Enfin, les couts estimatifs de l'ensemble de l'opération ainsi que le plan de financement sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES				
TRANCHE FERME (1^{ère} phase)		TRANCHE OPTIONNELLE (2^{nde} phase)		TOTAL
OPERATIONS	MONTANT €HT	OPERATIONS	MONTANT €HT	
Travaux	181.954,75	Travaux	166.625,25	348.580,00
imprévus	6.080,00	imprévus	3.575,00	33.760,00
Maîtrise d'œuvre	8.000,00	Maîtrise d'œuvre	8.550,00	16.550,00
Missions connexes	9.965,00	Missions connexes	1.250,00	5.690,00
Achat terrains et frais	234.000,00			234.000,00
TOTAL €HT	440.000,00		180.000,00	620.000,00
RECETTES PREVISIONNELLES				
TRANCHE FERME (1^{ère} phase)		TRANCHE OPTIONNELLE (2^{ème} phase)		TOTAL
OPERATIONS	MONTANT €HT	OPERATIONS	MONTANT €HT	
vente terrains	115.392,00	vente terrains	240.000,00	
BC07300 Fonds propres BP	324.608,00	BC07300 Fonds propres BP	-60.000,00	
TOTAL €HT	440.000,00		180.000,00	620.000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux et le plan de financement tels que mentionnés ci-dessus
- Décide le recrutement du Cabinet ZAGE Conseil pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre pour la phase opérationnelle, approuve la convention à intervenir avec eux détaillant les modalités administratives et financières de réalisation des missions et autorise Mme la Maire à signer ladite convention,
- Autorise la poursuite de l'opération par le lancement du marché de travaux ainsi que la signature des documents afférents

Rapport n°2 : Avance du budget principal BC07300 au budget annexe BC07303 « Lotissement Les Genêts »

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, rappelle au Conseil municipal qu'au cours de sa séance du 02 février 2022, il a décidé de créer le budget annexe « Lotissement les Genêts » pour suivre les opérations financières et comptables relatives aux travaux d'aménagement et de commercialisation des parcelles acquises en 2020 et 2021.

Un premier budget a été adopté le 04 avril 2022 pour un montant de dépenses réelles de 440.000€ et de recettes réelles de 115.392€, la différence de 324.608€ étant financée par le budget principal définitivement sous forme de subvention ou provisoirement sous forme d'avance.

Le permis d'aménager de l'ensemble de la zone a été délivré le 14 septembre 2022. Une mission de maîtrise d'œuvre vient d'être confiée au cabinet 2AGE pour une tranche ferme assortie d'une tranche conditionnelle. Le permis de construire une résidence « Héraclide » a été déposé le 21 octobre 2022, il est en cours d'instruction auprès des services compétents de la CUCM.

Compte tenu de l'avancement du dossier, des dépenses réalisées sur le budget BC07303 et des engagements pris ainsi que des recettes attendues il convient que le respect de l'autorisation budgétaire 2022 soit assuré sur l'exercice en cours.

Aussi est-il proposé que le budget principal BC07300 verse au budget annexe BC07303 une avance remboursable de 311.000€ =troiscentonzemille€=

La recette sera enregistrée au compte 168741 du budget annexe, la dépense étant mandatée au compte 27638 du budget principal.

La régularisation de l'avance sera constatée à la fin de l'opération du « Lotissement les Genêts » soit par remboursement au budget principal, soit par prise en charge définitive par le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement, dans les modalités et conditions visées ci-dessus, une avance de 311.000€ du budget principal au budget annexe « lotissement les genêts ».

Rapport n°3 : Accueil Familial : demande de financement au titre de la DETR/DSIL 2023

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, informe le Conseil municipal que pour aider les collectivités locales, l'Etat à travers les dotations d'investissement comme la DETR ou la DSIL participe au financement de ces opérations. Par circulaire du 24 novembre 2022, M. le Préfet de Saône-et-Loire a lancé un appel à projets commun pour ces deux attributions.

Ainsi la commune de Saint Sernin du Bois souhaite déposer un dossier de demande d'aide pour la réhabilitation de l'immeuble situé 11 allée de la Pâture de l'Etang à Saint Sernin du Bois abandonné depuis plusieurs années. Cet immeuble doit faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune de la part de l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté. Le conseil municipal a délibéré en ce sens au cours de sa réunion du 30 novembre 2022.

Ce projet concourt au développement d'équipements et de bâtiments communaux nécessaires au maintien des services offerts à la population et en particulier aux personnes âgées dépendantes et aux personnes handicapées. En plus du volet social et de santé, il comporte une dimension conséquente en termes de rénovation thermique et de transition énergétique.

L'objectif de la commune est de donner à cet immeuble sa destination d'origine : Accueil Familial de personnes âgées dépendantes ou handicapées.

La réhabilitation complète de l'immeuble de plus de 400m² porte sur tous les travaux de bâtiments avec une prépondérance sur les menuiseries, isolations, chauffage, etc....

Le montant estimatif de l'opération est de 580.000€ HT.

Le Plan de financement proposé est le suivant :

Montant de l'investissement		Financement	
Rachat de l'ancien immeuble à l'EPF BFC	120 000 €	Département de S&L	250 000 €
Réhabilitation de l'immeuble (AVP de MOE 15 Déc 2022)	352 826 €	DETR/DSIL 2023 (35%)	169 400 €
Frais d'études et annexes	52 924 €		
Divers et imprévus	54 250 €		
		Autofinancement	160 600 €
TOTAL DE L'INVESTISSEMENT HT	580 000 €	TOTAL DES FINANCEMENTS	580 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réhabilitation de l'immeuble 11 allée de la Pâture de l'Etang
- Autorise Mme la Maire à déposer une demande d'aide pour le projet susmentionné au titre de la DETR/DSIL 2022, voire du Fonds Vert dédié aux collectivités territoriales.
- Autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces afférentes aux dossiers de demande de subventions.

Question : Quels sont les paramètres qui conditionnent l'enveloppe attribuée : le nombre de dossiers déposés, les objectifs du projet, les critères d'attribution définis par l'Etat auxquels s'ajoutent des critères plus porteurs (économies d'énergie..). Les dossiers plus conséquents passent en commission d'élus avec pré-instruction par le sous-préfet. La décision est prise par le Préfet qui oriente sur l'un des 3 fonds (DETR-DSIL ou fonds vert)

Rapport n°4 : Renouvellement de l'éclairage de l'école élémentaire : demande de financement au titre de l'appel à projet du Département 71 - 2023

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil municipal que pour 2023, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, comprenant la possibilité de déposer deux dossiers, l'un au titre des demandes classiques, l'autre relevant du « plan environnement 71 ». La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2022.

Il est proposé de déposer un dossier pour le remplacement des éclairages actuels de l'école élémentaire par des éclairages basse consommation en LED. Le renouvellement avec des éclairages moins énergivores permettra une économie significative au niveau de ce bâtiment fortement sollicité.

Le projet comprend la mise en œuvre en lieu et places des équipements existants, de nouveaux équipements LED, dans 6 classes et les couloirs, ainsi que le passage en détection pour un montant total estimatif de 12.990,00€HT soit 15.588,00€TTC

Les aides possibles s'élèvent à 25% du montant des travaux avec un plafond de dépenses éligibles de 100.000 €.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses	
Département (25% des travaux HT)	3.247,00	Travaux HT	12.990,00
Commune (75% des travaux HT + l'intégralité de la TVA payée)	12.341,00	TVA 20%	2.598,00
TOTAL € TTC	15.588,00	TOTAL € TTC	15.588,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'approuver le projet

susmentionné pour répondre à l'appel à projets départemental 2023 et autorise Mme la Maire à :

- Déposer le dossier au titre du Volet 1 : services de proximité du quotidien et transition énergétique des bâtiments – 1.5 locaux scolaires et périscolaires – 1.51 salles d'enseignement et locaux annexes – priorité 2
- Signer tout document afférent à cette demande.
- Lancer, **après le vote des crédits nécessaires au budget 2023**, la réalisation des travaux, en cas d'avis favorable des subventionneurs, sur la base de ce plan de financement.

Remarques :

- *Ne sont pas compris dans les travaux, les sanitaires, la salle verte et une salle de classe qui ont déjà bénéficié d'un remplacement il y a quelques années*
- *Les LED sont à tons chauds et non en lumière blanche froide*
- *l'investissement sur ce type de démarche permet le remplacement des éclairages souvent vétustes, et un retour sur investissement au bout de 4 ans par une diminution des frais de fonctionnement.*

Rapport n°5 : Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG71

M. Bernard BOUILLER, adjoint en charge des affaires juridiques et financières, informe le Conseil municipal que depuis 2018, la Commune de SAINT SERNIN DU BOIS s'est portée volontaire pour participer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire proposée par le Centre de Gestion. Cette mission consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation en cas de litige avec un des agent, et tenter d'éviter la saisine systématique du juge administratif.

Dès lors, la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif de forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge. La MPO sera financée par la cotisation additionnelle.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 71.

Ainsi :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 71 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 71, dans les conditions mentionnées ci-dessus
- autorise Mme la Maire à signer ladite convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 71 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Rapport n°6 : Aménagement durable des espaces publics du centre-bourg – demande de financement au titre de l'Appel à Projet du Département- 2023

Mme Pascale FALLOURD, Maire, informe le Conseil municipal que pour 2023, le Département de Saône-et-Loire reconduit le dispositif d'appel à projets, comprenant la possibilité de déposer deux dossiers, l'un au titre des demandes classiques, l'autre relevant du « plan environnement 71 ».

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2022.

Il est proposé de déposer un dossier concernant l'aménagement durable des espaces du centre bourg.

Ce projet s'appuie sur les principes fondamentaux de préservation et de valorisation de l'environnement, sur la qualité de vie et la participation des habitants :

- Développer et optimiser les infrastructures pour les déplacements
- Eviter l'étalement urbain et améliorer la gestion de l'espace
- Favoriser l'accès de la population aux services et aux équipements de la commune
- Prendre en compte la gestion de la ressource en eau et l'économiser (à travers la récupération d'eaux pluviales, ...), limiter l'artificialisation des sols
- Préserver le patrimoine naturel avec l'intégration des espaces urbanisés et naturels avec l'accent mis sur la préservation et la valorisation de la biodiversité des espaces publics (plantation d'arbres et arbustes d'essences et de variétés adaptées aux conditions locales et aux enjeux climatiques, ...)
- Préserver le paysage et la qualité visuelle
- Gérer l'infiltration des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, tranchées drainantes, ...)

Les travaux consistent en la réalisation de :

- bassins de stockages des eaux pluviales et leurs réseaux et regards associés
- tranchées drainantes
- cheminements piétons en structures perméables
- plantations d'arbres et de haies mellifères
- l'engazonnement de certaines parties

Le montant total estimatif des travaux est de 49.601,50 €HT soit 59.521,80€TTC

Les aides possibles s'élèvent à 35% du montant des travaux avec un plafond de dépenses éligibles de 100.000 €.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Plan de financement		Montant prévisionnel des dépenses	
Département (35%)	17.360,53	Travaux HT	49.601,50
Commune (65%)	32.240,97		
TOTAL € HT	49.601,50	TOTAL € HT	49.601,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le projet susmentionné pour répondre à l'appel à projets départemental 2023 et autorise Mme la Maire à :

- Déposer le dossier au titre du volet 2 Urbanisme, habitat, cadre de vie et environnement – 2.2 aménagement durable des espaces publics des centres-bourgs – 2.22E renaturation et adaptation au changement climatique (plan environnement 71) – priorité 1
- Signer tout document afférent à cette demande.
- Lancer, **après le vote des crédits nécessaires au budget 2023**, la réalisation des travaux, sur la base de ce plan de financement.

QUESTIONS DIVERSES :

RECRUTEMENT RESPONSABLE ENFANCE : il est en cours, les auditions des candidats se déroulent cette semaine

RAPPORT D'ACTIVITES 2021 COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU : Mme la Maire présente un état des lieux et nouveautés concernant les compétences de l'intercommunalité (développement économique, propreté et voirie, eau, assainissement, transports urbains et scolaire, gestion des déchets...)

MODIFICATION DE LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES (BAC JAUNE) : à l'heure de ce conseil municipal aucune information n'a encore été diffusée par la CUCM

PROJET DE CHEMIN PIETONNIER BAS DE MARAIS : le projet est réalisé, une réunion publique a été organisée avec les habitants et les travaux ont démarré. Ils consistent en une stabilisation des accotements et la pose de potelets en bois

GAMAY, VITESSE SUR LA DEPARTEMENTALE : dossier en discussion avec la CUCM et le Département, tous les 2 compétents en matière de gestion de la voirie. Un projet de sécurisation de l'accotement et de reprise de la voirie est prévu. La CUCM va d'ores et déjà reprendre le cheminement piéton qui mène à l'arrêt de bus, sur le bas de Gamay

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ALLEE DES MESANGES : l'entreprise GASQUET pour le compte du SYDESL a terminé les terrassements. A présent vont intervenir les concessionnaires (électricité et fibre) et le raccordement des riverains. Les anciens lampadaires seront supprimés. De nouveaux seront posés

VŒUX AUX HABITANTS ET FORCES VIVES : lundi 9 janvier à 19h, salle polyvalente

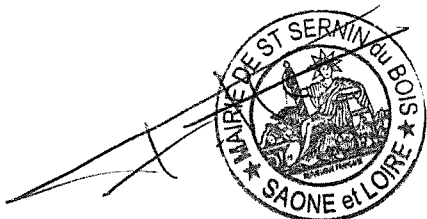
BULLETIN MUNICIPAL : en cours de finalisation. Il sera distribué à parti du 12 janvier

TELETHON : merci à l'équipe organisatrice bénévole (parents d'élèves, équipe du CCAS, associations, habitants...) c'est un bon signal pour une remobilisation. A continuer les années à venir

ECLAIRAGE DE NOEL : ils seront mis en route à compter du 20 décembre et pour la durée des fêtes. C'est un choix d'économie d'énergie qui a fait réduire la période d'éclairage

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La Maire,
Pascale FALLOURD



Le Secrétaire